

FÉMINISME

Infractions sexuelles, une tribune qui dérange

114 avocates déclenchent la polémique en affirmant que la libération de la parole des victimes de violences sexuelles menace les grands principes du droit.

Une semaine après la cérémonie, la polémique née de la remise du César du meilleur réalisateur à Roman Polanski a rebondi dans les colonnes du *Monde* avec la publication, le 8 mars – c'est-à-dire lors de la Journée mondiale des droits des femmes –, d'une tribune signée de 114 avocates pénalistes. Fondant leur légitimité à intervenir sur leur triple qualité de « femmes, avocates et pénalistes », les signataires pointent une « inquiétante présomption de culpabilité » qui « s'invite trop souvent en matière d'infraction sexuelle ».

Dénonçant « le désolant spectacle de la surenchère oratoire » dans ces affaires en jugeant que « Roman Polanski fut finalement plus humilié que césarisé », elles rappellent qu'« aucune accusation n'est jamais la preuve de rien » et estiment qu'il devient « de plus en plus difficile de faire respecter le prin-

cipe, pourtant fondamental, selon lequel le doute doit obstinément profiter à l'accusé. » « Il est urgent de cesser de considérer la prescription et le respect de la présomption d'innocence comme des instruments d'impunité », écrivent ces avocates. Cécile de Oliveira, avocate au barreau de Nantes et signataire de la tribune, explique ainsi se sentir « en difficulté depuis plusieurs mois face à la confusion entre la légitime empathie envers les victimes de violences sexuelles et l'impérieuse nécessité de rester dans un système juridique démocratique dans lequel soient respectés des principes comme la présomption d'innocence et la prescription. »

Un risque de renvoyer les victimes au silence

La publication de ce texte a suscité de nombreuses réactions, comme on pouvait s'y attendre dans une période marquée, dans le prolongement du mouvement #MeToo, par la libération de la parole des victimes symbolisée, lors de cette même soirée

des César, par le départ fracassant de l'actrice Adèle Haenel. Certains ont fait remarquer qu'une des signatures mises en avant par le *Monde*, dans sa présentation de la tribune, était celle de Corinne Dreyfus-Schmidt. Or celle-ci est avocate associée au cabinet de M^e Hervé Temime... qui est l'un des défenseurs de Roman Polanski. D'autres rappellent l'existence d'un « club des femmes pénalistes », présidé par M^e Julia Minkowski... elle aussi associée du cabinet Temime. Interrogée sur cette curieuse proximité, M^e de Oliveira nous a répondu : « Je ne sais pas,

je n'appartiens pas à ce club. »

Mais l'un des principaux reproches formulés à l'encontre de ce texte, c'est celui de vouloir renvoyer les victimes de violences sexuelles au silence. « C'est une façon de dire que le débat devrait rester dans le tribunal », explique Me Arié Alimi dans le *Parisien*, « et de ne pas livrer des

« Votre tribune est très violente pour celles, comme moi, à qui la justice a fait un gros doigt d'honneur. »

CAROLINE DE HAAS
DU COLLECTIF FÉMINISTE
#NOUSTOUTES

accusés au tribunal de l'opinion publique, c'est-à-dire le débat démocratique. Ce sont deux choses différentes qui peuvent coexister ». Caroline de Haas, du collectif féministe #NousToutes, a tweeté à l'une des signataires : « Votre tribune est très violente pour celles, comme moi, à qui la justice a fait un gros doigt d'honneur. Vous niez la réalité de ce que nous avons vécu. »

De fait, en posant qu'« il est faux d'affirmer que l'ordre judiciaire ferait montre aujourd'hui de violence systémique à l'endroit des femmes, ou qu'il ne prendrait pas suffisamment en compte leur parole », la tribune semble nier une réalité aussi bien documentée qu'il est possible en une telle matière. Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, entre 2011 et 2017, 65 000 femmes se déclaraient, en moyenne annuelle, victimes de viol, mais en 2017, 16 400 plaintes pour viol « seulement » ont été enregistrées, et 1 266 condamnations prononcées. Soit à peine 2 % du nombre de viols déclarés. ■

OLIVIER CHARTRAIN